

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 JUILLET 2023 A 19H30

L'an 2023, le 5 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 30 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 30 juin 2023.

Présents : Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Mr Serge CHIVOT, 2^{ème} Adjoint, Mme Christelle PISZCZEK, Mr Jean-Michel GIVRY, Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice, Mr Didier LANCEL, Mme Corinne MOUQUET, Mr Jean BERGHE, Mr Frédéric RICHARD et Mme Christine BOULOGNE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et pouvoirs :

Mme Mélanie BECU, 3^{ème} Adjointe, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice, Conseillère Municipale, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mr Olivier DOUBLEMORTIER, Conseiller Municipal, absent excusé qui a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ, Maire, pour le représenter et voter en ses lieu et place.

Monsieur Bruno CREPIN, Conseiller Municipal, absent excusé qui a donné pouvoir à Mme Christine BOULOGNE, pour le représenter et voter en ses lieu et place.

Absente : Mme Laurence JOSSEE.

A été nommée secrétaire de séance : Mr Jean-Luc PECQUEUR.

1. Approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 6 avril 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 6 avril 2023. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 6 avril 2023 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 9 juin 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 9 juin 2023. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 9 juin 2023 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

3. Restauration scolaire : Actualisation des tarifs à compter de la rentrée 2023-2024.**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les repas du restaurant scolaire sont livrés en liaison froide par la société « LYS RESTAURATION », prestataire de service.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, il est procédé chaque année à : l'actualisation contractuelle des prix suivant les indices Insee « service de restauration », ainsi qu'à la signature d'une nouvelle convention, le cas échéant.

Il appartient donc aux collectivités territoriales de modifier, à leur convenance, le coût du service pour l'année scolaire sachant que le prix payé par l'utilisateur doit être inférieur ou égal à 50% du coût de fonctionnement. Ledit coût de fonctionnement du service correspondant à l'achat des denrées, ou, le cas échéant, des repas et des charges liées à leur préparation, à leur service et au nettoyage des locaux, à l'exclusion des charges de personnel.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le prix des repas de cantine subit l'inflation au même titre que de nombreux produits destinés à la consommation.

Pour ces motifs, il propose à l'assemblée de suivre l'avis des Commissions Enfance, Jeunesse et des finances et des budgets qui en ont fait l'étude, et d'actualiser à compter du 1^{er} septembre prochain, les prix de vente des repas destinés aux enfants et aux adultes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'actualiser les tarifs du restaurant scolaire municipal pour l'année 2023-2024 et de fixer à compter du 01/09/2023, le prix unitaire de vente d'un repas par élève à 4,20 € TTC et le prix unitaire de vente d'un repas adulte à 5,80 € TTC.

- De renouveler notre partenariat avec la société LYS RESTAURATION et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention des repas cuisinés, conditionnés et livrés en liaison froide.

DIT: que la présente décision sera reconduite, chaque année, par tacite reconduction avec application du coefficient d'actualisation et/ou de révision du prestataire, sauf modification ou décision contraire de l'assemblée délibérante.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

4. Révision des tarifs de garderie éducative à compter du 01/09/2023.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux présents ou représentés, que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du PAS-DE-CALAIS accompagne financièrement la commune pour améliorer le service aux familles en versant la Prestation de Service Ordinaire (PSO), sous réserve de la déclaration de nos différents accueils périscolaires auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est signataire de la convention d'objectifs et de financement (COG) avec la CAF pour la période allant de 2021 à 2024, qui impose une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Pour ces motifs, il convient aujourd'hui de procéder à la révision des tarifs de garderie éducative en tenant compte de ce qui précède.

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis des membres des commissions enfance et jeunesse ainsi que des finances qui en ont fait l'étude, et de reprendre les tarifs de garderie éducative proposés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De réviser les tarifs de la garderie éducative à compter du 1^{er} septembre 2023 selon les conditions reprises ci-dessous :

1. POUR LA CARTE GARDERIE AU MOIS :

La carte est valable pour le mois calendaire et pour toute fréquentation du ou des enfants en garderie éducative le matin et/ou le soir.

CES TARIFS varient en fonction du quotient familial CAF et du nombre d'enfant(s) inscrit(s) par la famille :

Nombre d'enfants inscrits au mois QF CAF *	1 enfant	2 enfants	3 enfants
	QF ≤ 617	22.00 €	43.00 €
QF > 617	23.00 €	45.00 €	66.00 €

* Les bénéficiaires de la notification des Aides aux Temps Libres (ATL) délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS, devront fournir leur attestation pour prétendre au Quotient Familial inférieur ou égal à 617. Sans présentation de celle-ci, le Quotient Familial appliqué sera obligatoirement celui supérieur à 617.

2. POUR LA CARTE DE GARDERIE OCCASIONNELLE :

La carte occasionnelle répond aux besoins des familles. Elle est valable pour 10 présences, pour tout enfant inscrit en garderie éducative le matin et/ou le soir.

SON TARIF est unique et fixé à : 25.00 €

ATTENTION : CAS PARTICULIER D'UN ENFANT POSSEDANT UN PAI :

Pour tout enfant disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en lien uniquement avec une pathologie alimentaire (intolérance et/ou allergie), la carte occasionnelle doit être utilisée obligatoirement sur le temps de la pause méridienne.

Cette carte comprend la surveillance de l'enfant et la gestion de son repas qui doit être remis par les parents aux animatrices dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Il sera également fait mention des nom et prénom sur chaque contenant repas de l'enfant. Celui-ci devra donc être conditionné obligatoirement individuellement.

Pour autant, les familles devront signaler en mairie de FEUCHY, la présence de leur enfant au restaurant scolaire et ce, dans les mêmes conditions d'organisation et de fonctionnement que toute inscription d'un enfant à la cantine.

3. La gratuité de la garderie éducative est maintenue aux enfants du personnel communal.

DIT: que la présente décision sera reconduite, chaque année, par tacite reconduction sauf modification ou décision contraire de l'assemblée délibérante.

DIT: que les recettes seront inscrites au Budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

5. Admission en créance éteinte de produits irrécouvrables.

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable Public en charge du recouvrement.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que le Comptable Public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au Comptable Public. Dans ce cas, plus aucune action de recouvrement n'est possible. L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Considérant les éléments de synthèse présentés par Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) d'ARRAS et s'agissant d'une décision de la Commission de surendettement de la Banque de France, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en créance éteinte la somme de 1383.34 euros, correspondant au dossier d'un redevable envers la commune, orienté dans le cadre d'une mesure d'effacement de ses dettes.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'accepter l'admission de la somme de 1383.34 € en créance éteinte sur le Budget Principal de la collectivité.

DIT : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au compte 6542 du Budget communal de l'exercice correspondant.

DIT : que Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 20h10, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 ^{ème} ADJOINT	Mr CHIVOT Serge	
3 ^{ème} ADJOINTE	Mme BECU Mélanie, pouvoir à Mme BOUTTEMY-MARTIN Béatrice	BOUTTEMY-MARTIN Béatrice
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence	ABSENTE
CONSEILLERE	Mme PISZCZEK Christelle	
CONSEILLERE	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme BOUTEMMY-MARTIN Béatrice	
ONSEILLER	Mr LANCEL Didier	
CONSEILLERE	Mme MOUQUET Corinne	
CONSEILLER	Mr DUBLEUMORTIER Olivier, pouvoir à Mr Roger POTEZ	Roger POTEZ
CONSEILLER	Mr BERGHE Jean	
CONSEILLER	Mr RICHARD Frédéric	
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine	
CONSEILLER	Mr CREPIN Bruno, pouvoir à Christine BOULOGNE	Christine BOULOGNE

INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :

N° des délibérations	<u>Date de la séance</u>	<u>Objets</u>
331-2023-23	5/07/2023	Restauration scolaire : Actualisation des tarifs à compter de la rentrée 2023-2024.
331-2023-24	5/07/2023	Révision des tarifs de garderie éducative à compter du 01/09/2023.
331-2023-25	5/07/2023	Admission en créance éteinte de produits irrécouvrables.